



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Le sous-préfet de Meaux,

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE COMMUNE DE LA CHAMIGNY

Arrêté préfectoral n° 2021 BRCT-ELEC-13 rapportant l'arrêté n° 2021 BRCT-ELEC-06 du 24 février 2021 portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin des 11 et 18 avril 2021

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 251, L. 255-2 à L. 255-5, L. 260 à L. 270 et L.273-6 à L.273-10, R. 13, R. 14, R. 28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas HONORÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU l'arrêté n°21/BC/011 en date du 28 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le jugement du tribunal administratif de Melun, en date du 29 septembre 2020 et notifié le 29 septembre 2020, annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars dans la commune de Chamigny pour l'élection des conseillers municipaux et la désignation des représentants de la commune au conseil communautaire, rendu définitif ;

VU l'arrêté n° 2020-39 du 28 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Chamigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-BRCT-ELEC-06 du 24 février 2021 portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin des 11 et 18 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'instauration de l'état d'urgence sanitaire lié à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de Covid-19 mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires et proportionnées pour garantir la sécurité des personnes dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2021-BRCT-ELEC-06 du 24 février 2021 portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin des 11 et 18 avril 2021, est rapporté ;

ARTICLE 2

Le sous-préfet de Meaux et le président de la délégation spéciale mis en place dans la commune de Chamigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché immédiatement dans la commune de Chamigny, et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Meaux, le **31 MARS 2021**

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ